



Contribution de l'Union des élus locaux et régionaux socialistes d'Europe à la consultation sur le programme électoral du PSE pour les élections européennes de 2009

L'Union des élus locaux et régionaux socialistes d'Europe (UELRSE) demande au PSE de reconnaître et de soutenir le rôle accru des collectivités qui interviennent dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Les élus et les administrations locales sont des acteurs publics essentiels à la vie démocratique de nos états. Ils exercent leurs compétences avec une véritable efficacité dans leur action publique et à des coûts financiers maîtrisés. Les membres de l'UELRSE s'engagent à faire vivre dans leurs politiques locales nos valeurs partagées de justice sociale et de liberté.

Les élus locaux et régionaux socialistes d'Europe se réjouissent de constater que le Traité de Lisbonne accroît encore davantage le pouvoir du Parlement européen dans le processus législatif européen. Comme le stipule le traité, la procédure de codécision deviendra la règle pour l'adoption de toute législation au niveau de l'Union européenne (UE). Dans le cadre de cette procédure, le Parlement européen se retrouve sur un pied d'égalité avec le Conseil de l'UE pour la prise de décision. Avec les gouvernements des Etats membres, le Parlement européen participe donc de façon décisive à la définition de la voie que l'Europe devra suivre à l'avenir.

Si l'on prend en compte la diversité de domaines pour lesquels l'UE détient des compétences en matière de législation et de politique et le fait que l'UE, à bien des égards, influence l'action au niveau local, il est clair que les élections au Parlement européen sont d'une importance capitale aussi pour les autorités locales et régionales d'Europe.

Les députés socialistes et sociaux-démocrates au Parlement européen sont des partenaires importants et fiables pour leurs collègues des parlements nationaux et des assemblées régionales et locales dans leurs efforts pour créer ensemble une Europe sociale et juste, pour les citoyens et avec les citoyens. Les élus socialistes et sociaux-démocrates soulignent également que l'élaboration des politiques doit s'effectuer au niveau le plus proche possible du citoyen, en vertu du principe de subsidiarité.

Outre les gouvernements où sont représentés les socialistes et sociaux-démocrates, une présence forte du groupe parlementaire du PSE au Parlement européen constituerait un contrepoids incontestable à la Commission européenne, qui adopte aujourd'hui souvent des positions par trop libérales dans le domaine économique. Les élus locaux et régionaux socialistes d'Europe soutiendront les candidats et candidates du PSE, et ce par tous les moyens à leur disposition.

1. Démocratie et diversité

Les gens vivent dans les villes et dans les communes. Les collectivités territoriales sont donc le fondement même de la démocratie et de la société européenne. Ce sont elles qui organisent le cadre de vie immédiat des habitants et qui préservent en cette ère de mondialisation croissante l'identité locale et régionale ainsi que la diversité culturelle de l'Europe. En ce sens, elles contribuent de façon fondamentale à développer la société en Europe, à façonner le quotidien des personnes et à souder cette même Europe.

Comme pour les élections européennes, les ressortissants de l'Union ont le droit de vote dans leur pays de résidence pour les élections locales. Le droit de vote et d'éligibilité pour les élections locales permet aux citoyens de l'Union de participer à l'élaboration des politiques dans leur communauté, ce qui permet de promouvoir à la base l'intégration et l'unification européennes.

Utiliser le potentiel local et garantir la capacité d’agir des autorités locales et régionales

La force des autorités locales réside dans le fait qu’elles peuvent réagir de façon souple aux spécificités locales et régionales. Elles proposent une grande variété de solutions possibles pour une grande variété de défis. Leur autonomie décentralisée est étroitement liée à l’acceptation de responsabilités et à l’engagement des villes, des municipalités et des régions concernées. L’autonomie au niveau local permet de mettre en exergue les points forts existants sur place et de promouvoir la créativité des personnes.

Au vu des nombreuses responsabilités qu’assument les municipalités et les régions envers les personnes, les collectivités locales doivent jouir de la capacité d’agir et des moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions. En vertu du principe de subsidiarité, il s’agit de leur permettre d’assurer ces fonctions toujours au niveau le plus décentralisé possible. Cela correspond au principe d’autonomie locale, sanctionné par le Traité de Lisbonne et par la Charte européenne de l’autonomie locale du Conseil de l’Europe, à laquelle ont souscrit tous les Etats membres de l’UE.

Ainsi, les solutions adaptées peuvent être trouvées au niveau local afin de mieux répondre aux besoins des gens. Ce qui fonctionne pour une ville du nord de la Finlande ne doit pas forcément fonctionner pour une commune en Andalousie. L’Europe a besoin de structures décentralisées afin de profiter au mieux de son potentiel d’innovation et de sa diversité culturelle pour le bien de tous. C’est dans la diversité de ses villes et de ses communes que l’Europe puise sa grande force. Notre revendication doit donc être : autant d’Europe que nécessaire, autant de responsabilité propre au niveau local, régional et national que possible.

La liberté d’action des collectivités territoriales se trouve souvent limitée non seulement par la législation européenne, mais aussi par les charges financières qui résultent des réglementations européennes. Les budgets des collectivités locales sont grevés de façon considérable, ce qui en soi réduit la marge de manœuvre politique des autorités locales et régionales. C’est là un point qu’il convient de prendre davantage en compte dans le processus législatif au niveau européen. Les Etats membres, qui à travers le Conseil de l’UE participent de façon décisive dans l’élaboration des législations, doivent s’assurer que les collectivités locales perçoivent une enveloppe financière adéquate afin de leur permettre de remplir leurs fonctions, telles qu’elles sont définies par le droit européen. En ce qui concerne la législation européenne, nous demandons donc également le respect du principe : « qui commande paie ».

Une participation plus forte des autorités locales au processus de prise de décision européen nous paraît être une condition fondamentale pour ce que l’on proclame souvent comme « L’Europe des citoyens ». Le niveau local, vu sa connaissance des conditions et des problèmes locaux, peut apporter une contribution importante à la préparation et à l’application des législations et des dispositions européennes. Au vu de leur compétence, les autorités locales sont un partenaire incontournable dans l’élaboration d’une politique plus proche du citoyen mais aussi par exemple, dans la préparation et l’application d’actions structurelles. Elles peuvent apprécier plus justement à quel point les projets de lois et autres correspondent aux besoins des gens dans leur environnement immédiat.

Le Traité de Lisbonne renforce les communes et les régions

Les chefs d’Etat et de gouvernement, à l’instar de la Convention pour la constitution européenne, ont pris en compte l’importance capitale des autorités locales et régionales pour l’Europe. Le Traité de Lisbonne, comme le prévoyait déjà le traité constitutionnel, envisage le renforcement de la position des autorités locales et régionales dans l’UE :

- Le traité reconnaît nommément le droit à l’autonomie locale et régionale comme élément constitutif de l’identité nationale des Etats membres ;
- Il renforce et élargit le principe de subsidiarité au niveau local et régional ;
- Il octroie la possibilité au Comité des régions (CdR) d’interjeter appel devant la Cour européenne de Justice en cas de violation du principe de subsidiarité ;
- Il élargit le droit de consultation des autorités locales et régionales en Europe ;
- Il introduit une procédure afin d’évaluer les conséquences administratives et financières des projets de lois au niveau local et régional.

Afin de contribuer à une Europe démocratique et transparente, les élus locaux et régionaux socialistes d’Europe invitent le PSE à souligner une fois de plus et de façon claire dans son programme électoral que les socialistes et sociaux-démocrates au Parlement européen, en tant que partenaires et amis des collectivités locales et des régions, s’efforceront de faire en sorte que ces droits soient bien pris en compte dans la pratique et appliqués.

Coopération régionale au service des gens et de l'intégration européenne

A travers les rencontres et échanges transnationaux, les villes et municipalités d'Europe rassemblent les citoyens et citoyennes des différents pays, en particulier les jeunes, et par là même, elles contribuent à l'unification de l'Europe. C'est pourquoi il est important de maintenir et d'élargir l'aide européenne au jumelage des villes et à la coopération trans-territoriale entre collectivités locales.

2. Pour une nouvelle Europe sociale

Les villes et les communes jouent un rôle essentiel dans la création d'une Europe sociale basée sur la solidarité, la proximité aux citoyens et la subsidiarité. Afin d'atteindre l'objectif d'une « une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social », comme le stipule le Traité de Lisbonne, la dimension sociale de l'Union européenne doit être renforcée et la cohésion sociale et territoriale améliorée. Comme le souligne à juste titre le PSE dans son rapport « Pour une nouvelle Europe sociale », les citoyens seront d'autant plus disposés à accepter l'UE si elle contribue à améliorer leurs conditions de travail et de vie. Les projets de loi européens doivent donc être évalués à l'aune de leur impact social. Car pour nous socialistes et sociaux-démocrates, l'individu est au centre de notre action. La concurrence n'est pas une fin en soi ! En outre, il est important que la diversité de structures dans les Etats membres de l'UE soit davantage prise en compte.

Services d'intérêt général

La préservation et l'amélioration des services d'intérêt général constituent une condition essentielle pour la création d'une Europe sociale. Ces services, qu'assurent le plus souvent les communes et qui ont un impact direct sur l'intérêt public, vont de la distribution de l'eau et de l'énergie aux transports publics des passagers, en passant par les domaines de l'aide sociale, des écoles, de la santé, du logement, de la culture ainsi que de l'accompagnement des personnes dans des conditions de vie difficiles et d'autres services sociaux d'intérêt général.

La tâche des collectivités locales et régionales consiste donc à garantir aux citoyens et citoyennes un accès égal, complet, et sans discrimination à une palette de services et de biens fondamentaux de qualité, efficaces et abordables. Ces services permettent en effet d'assurer la bonne marche de la vie publique, la compétitivité de l'économie ainsi que les conditions de vie naturelles pour les futures générations. Les services d'intérêt général représentent un fondement essentiel pour le développement de la cohésion sociale et territoriale de l'UE et pour la création d'emplois et ils constituent un facteur décisif pour la participation sociale des individus. En particulier dans les territoires structurellement faibles, les services élémentaires à la population, c'est-à-dire les infrastructures et une offre de base de biens et de services, doivent être garantis. Toute tentative visant à limiter la capacité d'action des autorités locales afin de préserver les services d'intérêt public serait interprétée par le citoyen comme une menace.

L'UELRSE réitère à quel point il est important de garantir la sécurité juridique des collectivités territoriales locales au regard des services d'intérêt (économique) général. En vertu du principe de subsidiarité, il est indispensable de tenir compte des différentes structures des Etats membres de l'UE, qui se sont développées au cours de leur histoire. La décision de savoir quels services d'intérêt général doivent être prestés doit rester dans le chef des Etats membres de l'UE et de leurs collectivités locales. C'est du reste ce que recommande nommément le protocole (n° 9) du Traité de Lisbonne sur les services d'intérêt général, qui souligne à propos des valeurs communes de l'UE « *le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs* ». Le PSE doit par ailleurs reconnaître que dans le cadre de l'autonomie locale, les villes et les communes doivent pouvoir décider elles-mêmes de prêter un service public ou non, et si oui, de quelle façon, d'en charger une entreprise communal ou encore de passer par un tiers. La question de savoir qui fait quoi et sous quelle forme reste fondamentalement ouverte. Par contre, il est essentiel que les services qui garantissent l'intérêt public soient prestés de façon transparente et sous contrôle public au profit de la population.

Les autorités locales et régionales considèrent qu'une plus grande sécurité juridique est essentielle pour déterminer quels sont les domaines économiques et non-économiques et les services qui sont soumis aux règles du marché intérieur ou pas. En ce sens, il est impératif de tenir compte tant du principe de subsidiarité que du droit à l'autonomie régionale, tel qu'il apparaît dans le Traité de Lisbonne (Article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union et Article 4 du Traité de l'UE). Compte tenu de la diversité de structures au sein des Etats membres de l'UE et des différences entre les services d'intérêt général, et afin de garantir davantage de sécurité juridique, des critères

de différenciation abstraits pourraient être définis et le reste des domaines individuels pourrait être régulé moyennant des directives sectorielles, comme c'est déjà le cas pour les différents services de réseau.

Afin de garantir l'autonomie nécessaire des collectivités territoriales locales et régionales dans la garantie de prestation des services d'intérêt général, l'UELRSE demande au Groupe du PSE au Parlement européen d'insister auprès de la Commission européenne sur un changement de la législation européenne sur la passation des marchés publics. La coopération intercommunale dans son ensemble doit être clairement exemptée de la législation européenne sur les marchés publics et par ailleurs, une disposition normative doit également être adoptée afin de permettre le recours direct à des entreprises d'économie mixte.

Encourager la cohésion sociale et territoriale – promouvoir une politique de la ville et le développement de l'espace rural

Les grands problèmes sociaux comme le chômage, la pauvreté, les sans domicile fixe, l'endettement, la criminalité, le vandalisme, la drogue, les risques sanitaires, le handicap, les problèmes d'éducation et de qualification représentent d'énormes défis pour notre société. Dans de nombreuses municipalités et régions, des difficultés sociales sont apparues qui menacent de diviser la société. Les municipalités sont directement exposées à ces phénomènes. D'une part, elles doivent assumer une importante responsabilité sociale en contribuant à résoudre les situations difficiles concrètes. D'autre part, elles doivent également adopter une politique sociale préventive et faire preuve d'esprit d'initiative afin de rendre les villes et les communes agréables à vivre.

Une politique sociale de la ville doit avoir comme objectif de permettre aux personnes de vivre ensemble, au-delà de leur origine ou situation sociale, et à tous les citoyens et toutes les citoyennes de participer à la vie sociétale, économique et culturelle selon le principe de la solidarité.

Les régions ont connu un développement économique et démographique très différent en Europe et par conséquent, les inégalités sociales entre régions et au sein même des régions et des communes ne feront qu'augmenter. Il est donc nécessaire que les autorités locales adoptent des mesures en faveur des quartiers et des communes qui souffrent de problèmes sociaux, économiques et d'infrastructure marqués et ce, afin de préserver les perspectives et chances d'avenir des personnes qui y vivent. Les ministres européens chargés du développement territorial ont déclaré dans la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable : *« Nos villes ont besoin d'une marge de manœuvre qui leur permet d'assumer les tâches communales d'une façon responsable. Elles nécessitent également une base financière solide à long terme. Voilà pourquoi il est primordial que les Etats membres puissent utiliser les fonds structurels européens pour élaborer et financer les programmes en matière de développement urbain intégré de grande envergure. »*

Les élus locaux et régionaux socialistes d'Europe se réjouissent que la Commission européenne ait davantage tenu compte de la dimension urbaine dans le programme des fonds structurels pour la période 2007-2013 et qu'elle ait ainsi dégagé davantage de moyens à cet effet. Il est également heureux qu'elle ait procédé à un regroupement des instruments en faveur du développement des zones rurales. Ainsi, le soutien au développement régional des territoires ruraux plus faibles devient plus important par rapport aux mesures d'appui à l'agriculture que par le passé. Les élus locaux et régionaux socialistes d'Europe considèrent que ce changement de direction dans la configuration des fonds structurels constitue la voie à suivre à l'avenir pour les prochains programmes de subventions. En définitive, l'appui aux quartiers urbains et zones rurales plus défavorisés et souffrant de problèmes socioéconomiques constitue une contribution importante à la cohésion sociale et territoriale de l'Europe. Du point de vue local et régional, il serait tout aussi souhaitable de continuer à simplifier les procédures de demande de subventions ainsi que de planification et d'application de ces programmes.

La solidarité entre les régions et les Etats-nations dans l'UE doit contribuer à la pérennité des mécanismes de compensation financière à travers les fonds structurels européens. Les élus locaux et régionaux socialistes d'Europe soutiennent par conséquent aussi les objectifs de « l'agenda territorial de l'Union européenne – Pour une Europe compétitive et durable avec des régions diverses » adopté par les ministres chargés du développement territorial au sein de l'UE. L'Agenda plaide pour une plus grande prise en compte de la diversité territoriale dans la politique de cohésion européenne. Sous ses trois priorités en matière de politique européenne de développement territorial, l'Agenda met l'accent sur le développement d'un système urbain polycentrique mettant la ville et la campagne sur un pied d'égalité, la garantie d'un accès égal à l'infrastructure et à la connaissance ainsi qu'un développement durable axé sur la protection de la nature et du patrimoine culturel.

3. Sauvons la planète

Comme le souligne le livre vert de la Commission européenne de 2007 sur « L'adaptation au changement climatique en Europe », les autorités locales et régionales jouent un rôle important dans la stratégie d'adaptation aux changements climatiques et pour la protection de l'environnement. Outre les différentes responsabilités qu'assument les autorités locales dans le domaine de la politique de l'environnement, les autorités locales et régionales sont depuis longtemps actives sur le front de la protection du climat. De nombreuses mesures adoptées par les collectivités locales visent à générer et à utiliser les énergies renouvelables, à assainir les bâtiments pour les rendre énergétiquement efficaces et à promouvoir les véhicules écologiques. Les autorités locales peuvent également adopter des mesures afin d'appuyer un développement durable des villes et des systèmes de transport au niveau régional. Ces dispositions incluent par ailleurs des concepts de mobilité afin d'éviter les embarras de circulation et de promouvoir le passage à des moyens de transport plus écologiques comme les transports publics urbains. Les autorités locales savent pertinemment bien à quel point il est important de concilier les mesures de lutte contre les changements climatiques et une politique de l'environnement durable avec les conditions cadre sur place. Cela étant, et au vu de la diversité de situations dans les Etats membres, les pistes de solutions 'taille unique' proposées par l'UE ne représentent pas une option viable.

Afin de lutter de façon efficace contre les dangers grandissants liés aux changements climatiques, il est indispensable de définir une approche intégrée basée sur une coopération et une coordination des politiques européennes et nationales ainsi que celles adoptées au niveau régional et local.

Les catastrophes naturelles ont pris de l'ampleur et les collectivités locales et régionales sont particulièrement affectées. Par conséquent, nous appelons à une augmentation de l'enveloppe du fonds de solidarité de l'UE.

4. L'Europe dans le monde

Les socialistes et sociaux-démocrates européens réitèrent leur engagement envers la solidarité dans le monde et la durabilité conformément aux objectifs du millénaire pour le développement et à l'Agenda 21. Les conditions de vie des personnes dans les pays en développement et les ressources écologiques, économiques et sociales doivent être préservées et améliorées pour tous les êtres humains et pour toutes les générations. Les partenariats entre autorités locales peuvent apporter une importante contribution en ce sens.

De nombreuses autorités locales en Europe s'investissent de plusieurs façons dans la coopération au développement. Elles apportent leur soutien aux municipalités et aux projets en dehors de l'Europe, en procédant par exemple à un transfert de compétences technologiques, en appuyant la mise sur pied et l'amélioration des administrations ou en apportant une aide humanitaire en cas de catastrophe – comme dans le cas du tsunami. Ainsi, les autorités locales européennes contribuent aux objectifs du millénaire pour le développement.

Le niveau européen doit mieux prendre en compte les autorités locales en tant qu'acteurs d'une coopération au développement efficace et mettre à leur disposition d'autres programmes et moyens pour promouvoir la coopération effective au développement au niveau local.

**Contribution de l'UCLRSE
à la consultation sur le programme électoral du PSE pour les élections européennes de 2009**

Résumé des points principaux

1. Le Traité de Lisbonne prévoit un renforcement des collectivités locales et régionales et ce principe doit être pris en compte dans la pratique et appliqué. En effet, le Traité de Lisbonne souligne l'importance capitale des autorités locales et régionales pour l'Europe et envisage le renforcement de leur position dans l'UE comme suit :

- Le traité reconnaît nommément le droit à l'autonomie locale et régionale comme élément constitutif de l'identité nationale des Etats membres ;
- Il renforce et élargit le principe de subsidiarité au niveau local et régional ;
- Il octroie la possibilité au Comité des régions (CdR) d'interjeter appel devant la Cour européenne de Justice en cas de violation du principe de subsidiarité ;
- Il élargit le droit de consultation des autorités locales et régionales en Europe ;
- Il introduit une procédure afin d'évaluer les conséquences administratives et financières des projets de lois au niveau local et régional.

2. L'Europe sociale a besoin de collectivités locales fortes et capables d'agir. Le droit d'autonomie locale en Europe, tel qu'il est inscrit dans le traité de Lisbonne, doit être mieux pris en considération et il doit être renforcé.

3. C'est dans la diversité de ses villes et de ses communes que l'Europe puise sa grande force. Notre revendication doit donc être : autant d'Europe que nécessaire, autant de responsabilité propre au niveau local, régional et national que possible. Le principe de subsidiarité doit être respecté au pied de la lettre. L'impact administratif et financier de la législation européenne sur les niveaux locaux et régionaux doit mieux être pris en compte.

4. Les compétences locales et régionales et la proximité des collectivités locales par rapport aux citoyens doivent être mieux utilisées au service de l'Europe. La participation des collectivités locales au processus de prise de décision doit être davantage renforcé. Le niveau local, à travers sa connaissance des conditions et des problèmes locaux et moyennant son expertise, peut apporter une contribution importante à l'élaboration d'une politique plus proche du citoyen. Il peut apprécier plus justement à quel point les projets de lois et autres correspondent aux besoins des gens dans leur environnement immédiat.

5. Dans l'intérêt des gens et d'une Europe sociale, les collectivités locales et régionales doivent pouvoir garantir aux citoyens et aux citoyennes un accès égal, complet, et sans discrimination à une palette de services d'intérêt général fondamentaux de qualité, efficaces et abordables. Ces services représentent un fondement essentiel pour le développement de la cohésion sociale et territoriale de l'UE et pour la création d'emplois et ils constituent un facteur décisif pour la participation sociale des individus. L'UCLRSE réitère à quel point il est important de garantir la sécurité juridique des collectivités territoriales locales au regard des services d'intérêt (économique) général. En vertu du principe de subsidiarité, il est indispensable de tenir compte des différentes structures des Etats membres de l'UE, qui se sont développées au cours de leur histoire.

6. Au nom de l'intégration européenne, les jumelages et la coopération trans-territoriale des collectivités locales doivent être renforcés et promus.

7. Il est essentiel d'appuyer davantage les autorités locales et régionales afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'UE. Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour permettre la participation de tous les citoyens et citoyennes à la vie sociétale, économique et culturelle sur la base du principe de solidarité. Elles contribuent également à lutter contre la pauvreté et apporter l'aide nécessaire à la résolution d'autres types de situations critiques. Au vu du développement économique et démographique très différent des régions d'Europe et des inégalités sociales qui en ont résulté, il est essentiel de garantir un accès égal à l'infrastructure et au savoir et de permettre un développement durable tout en protégeant l'environnement et le patrimoine culturel. La dimension urbaine doit être mieux prise en compte dans le programme des fonds structurels et le soutien au développement régional des territoires ruraux plus faibles doit davantage être mis en exergue par rapport aux mesures d'appui à l'agriculture que par le passé. Du point de vue local et régional, il serait aussi souhaitable de continuer à simplifier les procédures de demande de subventions ainsi que de planification et d'application de ces programmes.

8. Le potentiel d'innovation des collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques doit être mieux utilisé et appuyé si nous voulons promouvoir une politique de l'environnement durable. Une plus grande coopération et coordination entre l'UE et le niveau national, régional et local dans l'élaboration de politiques et de mesures pour la protection du climat est donc essentielle. Dans une Europe solidaire, les collectivités locales et régionales frappées par les catastrophes naturelles doivent être davantage soutenues. Il est donc nécessaire d'augmenter le fonds de solidarité de l'UE.

9. Au nom de la solidarité internationale et de la durabilité, l'UE doit mieux prendre en compte les autorités locales en tant qu'acteurs d'une coopération au développement efficace et élaborer d'autres programmes de soutien en ce sens.